

DECISION DU MAIRE



PRISE LE 21/04/2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Communication
LS/JP
N° 2021-048

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210421-COM2021DEC048-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2021

OBJET : Signature du contrat avec la société Citopia pour la mise à disposition et la maintenance de la solution Attractive City (application mobile de signalement)

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat de prestation de l'application mobile de signalement « Soisy ma Ville » suite au rachat de la SAS BE ATTRACTIVE par la société CITOPIA, 7 espace Raymond Aron, CS 80547, Saint Martin sur le Pré, 51013 Châlons-en-Champagne Cedex,

CONSIDERANT que la Mairie de Soisy-sous-Montmorency souhaite continuer de proposer à ses citoyens une application mobile, outil interactif de signalement gratuit permettant aux habitants de signaler un problème en temps réel et de manière géolocalisée aux services municipaux et d'en suivre le traitement,

VU la proposition de contrat Attractive City n° L20200730-22422 formulée par la société CITOPIA, 7 espace Raymond Aron, CS 80547, Saint Martin sur le Pré, 51013 Châlons-en-Champagne Cedex,

DECIDE

Article 1 : Le contrat Attractive City (et son annexe) est signé pour un montant annuel Hors Taxe de 1500 €.

Article 2 : Le présent contrat entre en vigueur à la date de mise à disposition du back-office de l'application mobile. La durée globale du contrat ne pourra excéder 5 ans.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 et seront inscrits au besoin aux budgets primitifs 2022, 2023, 2024 et 2025.

W

Article 4 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- A Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.